



## Consolidation après un A.T

Par **mmm**, le **14/10/2013** à **12:02**

bonjour,

suite à un A.T, j'ai poursuivi des soins bien après ma reprise du travail. Deux ans après, je reçois factures des plusieurs rdv médicaux avec notifications du service compta de la clinique "suite à votre consolidation du 31 décembre , ces consultations ne sont pas prises en charge par votre employeur"...aucun de mes arrêts successifs n'a mentionné "consolidation", je n'ai rencontré qu'un médecin expert (de l'assurance de mon employeur mais début novembre, donc bien avant ce 31 décembre ainsi cité)...

je ne comprends pas qui a notifié/décidé de la "consolidation" !(ni comment)!

quel recours puis-je avoir pour ne pas devoir m'acquitter des frais que la clinique me réclame ? ce n'est pas que je refuse catégoriquement mais les consultations que j'ai eue après ce 31 décembre étaient justement parce que suivi après AT et soins nécessaires !

merci de bien vouloir m'éclairer

Par **P.M.**, le **14/10/2013** à **16:26**

Bonjour,

Mais normalement ce n'est pas l'employeur qui prends en charge les soins consécutifs à un accident du travail mais la Sécurité Sociale, il faudrait donc voir avec la CPAM dont vous dépendez...